

AFFJUR/AR-2024-216
ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation de fonction d'officier d'état civil à Monsieur Sarith SA, conseiller municipal

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-18 et L.2122-32 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n°2021-128 du 15 octobre 2021 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°2023-104 en date du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire ;

Considérant le mariage de Monsieur ROUM et Madame CHAP du 24 août 2024 à 14h30 ;

Considérant qu'il convient de donner délégation à un conseiller municipal afin de célébrer un mariage à cette date ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Sarith SA, conseiller municipal reçoit une délégation temporaire d'officier d'état civil pour la célébration du mariage suivant :

➤ Samedi 24 août 2024 à 14 H 30 – Monsieur ROUM et Madame CHAP

Article 2 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- ✚ Au Préfet des Yvelines
- ✚ A l'intéressé

Fait à Trappes,

- 9 JUIL, 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes

